



# CONVENTION DE PLACEMENT

## Coordonnées de l'enfant

Nom et Prénom .....  
Date de naissance .....

## Coordonnées du parent d'accueil (ci-après PA)

Nom, Prénom et tél. ....  
Adresse .....  
e-mail .....

## Coordonnées des parents ou du représentant légal

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
Date de naissance : ..... Employeur : .....  
Tél. privé : ..... Tél. prof. : .....  
Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
Date de naissance : ..... Employeur : .....  
Tél. privé : ..... Tél. prof. : .....  
E-mail : .....

## Horaire      enfant non scolarisé      enfant scolarisé

6h par semaine (2h pour un scolaire) sont demandées pour un enfant qui ne va pas à l'école (*Directives, point 3*)

Placement pendant les vacances scolaires (à titre indicatif) :  oui       non       oui, avec un horaire différent

☀ Nombre de semaines d'absences annuelles (à titre indicatif) : ..... Conformément aux Directives, 5 semaines de vacances annuelles ne sont pas facturées, sans compter les vacances du PA. (*Directives, point 4.3*)

Jours fériés valaisans, placement       oui       non

### 1. Horaire régulier

	<u>Matin (horaire)</u>	Déjeuner (oui ou non)	Repas midi (oui ou non)	<u>Après-midi (horaire)</u>	Goûter (oui ou non)	Souper (oui ou non)
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						

Le repas de midi est de CHF 6.- jusqu'en 2 H, de CHF 7.- dès la 3 H et de CHF 8.- dès l'âge de 8 ans. Pour les nourrissons, le repas peut être amené par les parents ; jusqu'à 30 mois maximum. (*Directives, point 6*)

### 2. Horaire irrégulier\* (cf Tarification au verso), transmis ..... mois / ..... semaines à l'avance

En cas d'horaire irrégulier le nombre d'heures minimum est de ..... par mois , semaine .

Début du placement ..... fin de placement .....,  indéterminé

Remarques : .....  
.....  
.....

## Autorisations et délégation de pouvoir

### Transports en véhicule et déplacements école-domicile du PA

L'enfant peut être transporté en voiture  oui  non

Uniquement en cas d'urgence  oui

L'enfant peut utiliser les transports publics accompagné de son parent d'accueil  oui  non

Les déplacements école-domicile du parent d'accueil sont à déterminer entre les deux parties (PA et PPL) :

Seul  Accompagné par .....

En voiture  En bus

Remarques : .....

**Photos:** la transmission de photos de leur enfant, **aux parents**, durant le temps d'accueil est autorisée  oui  non

### Jeux à l'extérieur

L'enfant accueilli peut jouer à l'extérieur SANS la présence du parent d'accueil  oui  non

### Garde de l'enfant

L'enfant peut être confié momentanément et exceptionnellement à une tierce personne

non,  oui, Nom de la personne : .....

*Les parents doivent en être informés.*

### Maladie-Accident

Les parents autorisent le parent d'accueil à prendre toute mesure nécessaire en cas de maladie (médicament de base) et accidents survenus dans la journée s'ils n'ont pas pu être atteints. Les frais y relatifs sont à la charge des PPL.

**Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :** .....

Pour toute autre personne, les parents doivent avertir le parent d'accueil au préalable. Celle-ci doit justifier de son identité. Pour les mineurs non stipulés ci-dessus, une autorisation écrite doit être remise au parent d'accueil.

### Tarification\*

En fonction du revenu fiscal des parents (*attestation remise lors de l'inscription et transmise par les parents au service des contributions*), le tarif horaire peut varier de 3.40 à 7.90. A défaut de l'attestation, les tarifs facturés sont les suivants : heure de garde CHF 10.00, heure majorée CHF 11.00.

Selon le type de placement, mentionné au point 2 (horaire irrégulier), le parent s'engage à payer mensuellement un montant minimum de CHF : \_\_\_\_\_ (sans les repas et sauf en cas de vacances).

En cas de non-paiement et en cas de non-contestation par écrit dans les 10 jours dès réception de la facture, le présent document signé par les parents, le parent d'accueil et la coordinatrice vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

Le décompte des heures mensuelles sera :  signé par les parents,  envoyé par courriel,  envoyé par sms

**Par leur signature les parents confirment avoir pris connaissance des Directives de l'Association, de juin 2023, notamment les conditions financières (point 8 des Directives).**

Toutes modifications ultérieures des Directives ne seront pas soumises à approbation.

Lieu et date .....

Signature des parents .....

Signature du parent d'accueil .....

Signature de la coordinatrice .....